

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE-LA-RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 17
décembre 2020 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à
Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Noëlla Daraïche, conseillère
Monsieur Albini Fournier, conseiller
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

Absent : Monsieur Marion Boucher conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre
la séance.

2020-12-693

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Noëlla Daraïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ®
3. Adoption du règlement 207 budget 2021 ®
4. Période de questions;
5. Levée de la séance;

2020-12-694

RÈGLEMENT NUMÉRO 207

- A : Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2021;
B : Règlement d'imposition de la taxe foncière, de la tarification des
**services d'aqueduc, de services reliés aux matières résiduelles et
du service incendie;**
C : Fixation du taux d'intérêt.

ATTENDU QU' En vertu de l'article 954.1, le Conseil doit préparer et
adopter le budget de l'année financière et y prévoir des
recettes au moins égales aux dépenses qui y figure.

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 207 soit adopté et que le Conseil
ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ce qui
suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget « Charges » qui suit pour l'année financière 2021.

CHARGES (DÉPENSES)

| | |
|--|------------|
| Administration générale | 251 597 \$ |
| Sécurité publique | 90 319 \$ |
| Transport | 133 490 \$ |
| Hygiène du milieu | 169 640 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement | 17 103 \$ |
| Loisirs et culture | 39 535 \$ |
| Frais de financement | 29 530 \$ |
| Financement (remboursement de la dette à long terme) | 37 200 \$ |
| Affectations fonds réservés | 4 000 \$ |

| | |
|--|--------------------------|
| <u>TOTAL DES CHARGES (DÉPENSES)</u> | <u>772 414 \$</u> |
|--|--------------------------|

ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget « Revenus » qui suit pour l'année financière 2021

| | |
|--|------------|
| REVENUS | |
| Taxes | 427 514 \$ |
| Païement tenant lieu de taxe | 35 766 \$ |
| Transferts | 99 948 \$ |
| Services rendus | 16 586 \$ |
| Imposition de droits | 10 500 \$ |
| Intérêts | 8 100 \$ |
| Redevances Innergex énergie renouvelable | 161 000 \$ |
| Éolien communautaire | 13 000 \$ |

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| <u>TOTAL DES REVENUS</u> | <u>772 414 \$</u> |
|---------------------------------|--------------------------|

ARTICLE 3

Le taux de la **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE** est fixé à **0,82 \$/100 \$ d'évaluation** pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Le Conseil fixe le tarif d'aqueduc 2021 pour le secteur Madeleine/Rivière-Madeleine à **354 \$ pour l'unité de référence « Résidentiel »** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 5

Le Conseil fixe le tarif d'aqueduc 2021 pour le secteur de Manche-D'Épée à **300 \$ pour l'unité de référence « Résidentiel »** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 6

Le Conseil fixe le tarif pour les services de cueillette, transport, revalorisation et élimination des matières résiduelles à **182.50 \$ pour une (1) unité de référence (résidentiel)** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

TARIF POUR LE SERVICE INCENDIE Pour pourvoir au remboursement des dépenses du service incendie, le conseil municipal impose un tarif fixé à **0,2605 \$ du 100 \$ d'évaluation**, tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 8

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est **maintenu à 15 %** le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 9

La taxe foncière générale et la tarification imposée par le présent règlement sont exigibles d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une E.A.E.

ARTICLE 10

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

| Immobilisations | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 |
|---------------------------------|------------|------------|------------|
| Total des dépenses anticipées : | 0 | 0 | 0 |

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

Levée de l'assemblée

2020-12-695

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 19 h30.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général

